

DÉLIBÉRATION n° 2025/068

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 avril 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE et Philippe RAISON.

Procurations : Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Cession de foncier supplémentaire pour le projet hydrogène

Par délibération 2022/090 bis, le Conseil Municipal a décidé d'engager la cession de terrains situés sur la zone Peyrehitte 4 au profit de la société HyLann ce qui a engendré la signature d'un compromis de vente le 26/10/22.

Dans le cadre du développement du projet, et dans le contexte de décarbonation du transport aérien, des partenariats se sont noués entre QAIR et des avionneurs.

Le projet envisageait une production de e-SAF (kérozène de synthèse issue de la combinaison d'hydrogène vert et de CO2) à l'échelle d'un pilote (volumes réduits). Dans le cadre des partenariats qui s'ouvrent, la production doit être envisagée à échelle industrielle et le besoin foncier est donc revu.

Via un avenant au compromis, le foncier est passé de 9 à près de 22 ha et doit l'être de nouveau sur plusieurs parcelles, à savoir : G1437p, G1439 et G1441, soit un ajout d'environ 18 800 m².

La parcelle G1437 sera divisée, au frais de l'acquéreur.

L'estimation des Domaines, en date du 21 mars 2025 valorise cette surface à 11 €/m², cohérente avec les estimations précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

- La cession des parcelles précitées d'une surface confirmée ultérieurement par document d'arpentage, au profit de la société Hylann représentée par la société Qair
- Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser Madame la première adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire

CEDE

- Aux conditions financières précitées les parcelles précitées

CONSERVE

- les conditions indiquées dans les actes précédents



Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 14 avril 2025